



MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 17 février 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

Présents : Mmes ROUMEAS Raphaëlle, AIME Christine, PONTUS Anne-Marie, BRUNET Agnès, CHOMEL Marie-Laure, ALLEON Christiane,
M. BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, MONNIER Yves, GUILLERMIN Serge, EUVRARD Julien, FOURNIER Charlie, FORT Romaric,

Absents excusés : M. SERIGNE Pascal a donné pouvoir à M. DELAUNAY Jean
M. DECORME Didier a donné pouvoir à M. BECHERAS Philippe

Absents : Mmes OTTOGALLI Stéphanie, CHALEAT Céline, JOUFFROY Jessica, VASSY Céline,

Madame ROUMEAS a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Information de l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- Décision N°2026 - 02 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 20 allée des Marrons, cadastré parcelles ZB 119 et 120 d'une superficie de 1 275 m², appartenant à M.BERENGER Patrick, M.BERENGER Dominique, Mme BERENGER Isabelle, M.BERENGER Christophe, Mme PERRERIN Jeannine épouse BERENGER,

- Décision N°2026 - 03 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis rue Franco Borga, cadastré parcelles E 75 et 76 d'une superficie de 390m², appartenant à M.et Mme SONNIER Patrick,

- Décision N°2026 - 04 : Contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée :

La Commune décide de signer un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec HABITAT DAUPHINOIS pour la réalisation d'un local commercial d'une surface de 75,86 m² situé rue Epaoine,

A l'ordre du jour :

Délibération 07 / 2026 : Lancement de la procédure de Déclaration de Projet et de Mise en compatibilité du PLU – Maintien de l'activité et extension de la carrière d'Albon – Concertation Préalable

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-6 et L.153-54 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Albon en date du 27 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Albon en date du 25 février 2019 approuvant la modification simplifiée du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Albon en date du 22 novembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Albon en date du 7 novembre 2022 approuvant la modification n°1 du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Albon en date du 5 septembre 2022 émettant un avis favorable au projet de maintien et d'extension de l'activité de carrière d'Albon ;

Monsieur le Maire rappelle le contexte.

1. Historique de la carrière de Vermenas

Les premières extractions de matériaux de carrières effectuées à Vermenas sur Albon ont été menées dans les années 1960 pour la construction de l'autoroute A7 (emprunts de matériaux pour le compte de la société des Autoroutes du Sud de la France).

En 1979, la société DELMONICO DOREL est autorisée à exploiter une carrière de 13 hectares environ en ces lieux dans le prolongement des emprunts des ASF le long de l'autoroute A7.

En 1996, elle est autorisée à poursuivre et étendre cette carrière (alors pratiquement épuisée) sur une superficie de près de 40 hectares, suivant les conditions d'exploitation suivantes :

- exploitation à ciel ouvert de sables et graviers alluvionnaires à sec et en eau ;
- production maximale annuelle de 600 000 tonnes
- réaménagement prévu : une plate-forme sur le secteur nord-est, un plan d'eau de pêche sur le secteur nord-ouest et un plan d'eau de loisirs sur le secteur sud ;

En 2004, une petite partie de l'emprise de la carrière (22 200 m²) dont la remise en état est terminée a fait l'objet d'un procès-verbal de recollement de la DRIRE de la Drôme en date du 2 février 2004.

En 2008, l'exploitation est autorisée sur une superficie de 66 ha :

- exploitation à ciel ouvert de sables et graviers alluvionnaires à sec et en eau ;
- production maximale annuelle de 600 000 tonnes.
- Réaménagement souhaité par la collectivité : plan d'eau secteur Est et plan d'eau à vocation loisir secteur Ouest

En 2022 un arrêté préfectoral complémentaire modifie le réaménagement permettant de conserver les activités économiques sur le secteur Est.

En 2024 l'entreprise finalise un réaménagement d'environ 11ha sur la partie Nord-Ouest du site. Suite aux échanges avec le conseil municipal d'Albon, divers aménagements en faveur de la biodiversité et du paysage ont été réalisés.

2. Projet de maintien et d'extension de la carrière

Il est ensuite présenté le projet de maintien d'activité et d'extension de la carrière.

Afin de poursuivre l'approvisionnement en matériaux locaux pour le territoire, l'entreprise DELMONICO DOREL CARRIERES a besoin de maintenir l'activité de la carrière de Vermenas au-delà de l'arrêté actuel, en accédant à du gisement via un projet d'extension/renouvellement.

Par délibération en date du 5 septembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune d'Albon a émis un avis favorable au projet de maintien de l'activité de carrière d'Albon, dont l'Avant Projet Sommaire présenté par l'entreprise DELMONICO DOREL CARRIERES à l'assemblée prévoit l'évolution de la carrière jusqu'en 2057 avec notamment une extension, des

restitutions de terres agricoles et la mise à disposition de la Commune d'un ensemble foncier réaménagé en faveur de la biodiversité.

L'emprise de l'extension projetée porte sur une superficie de 36,3 hectares environ, correspondant aux parcelles suivantes :

Parcelle		Superficie
Section	Numéro	(en m ²)
ZA	105	16534
	106	8970
	112	11710
	113	2680
ZE	138	117436
YV	7	3262
	14	2775
	15	7469
	16	3060
	18	2475
	19	1345
	20	2490
	21	7630
	22	7314
	23	4103
	24	33953
	28	735
	36	6752
	37	5557
	64	2775
YT	3	74833
	19	17375
	20	9093
	21	2880
	22	6032
	25	464
	26	3115
Total :		362817

L'extension projetée est figurée sur le plan annexé.

Il est souligné qu'en parallèle, la Communauté de Communes Porte de DromArdèche a publié un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en date du 24 avril 2025.

La candidature de la société DELMONICO DOREL CARRIERES a été retenue.

Par délibération en date du 6 novembre 2025, le Conseil communautaire de la CC Porte de DromArdèche a rappelé qu'une partie du projet d'extension de la carrière est situé sur une emprise relevant actuellement du domaine public communautaire, en l'occurrence l'aérodrome d'Albon. La CC Porte de DromArdèche a exprimé son intérêt pour la réalisation de cette opération, avec les objectifs suivants :

- Favoriser le développement, l'attractivité et l'autonomie de son territoire, notamment en facilitant et en garantissant l'approvisionnement en matériaux extraits localement ;
- Maintenir l'activité de l'aérodrome ;
- Garantir la remise en état et la restitution du foncier ;
- Préserver le cadre de vie, l'environnement, la ressource en eau, la diversité écologique et les terres agricoles.

La CC Porte de DromArdèche a approuvé le choix de la société DELMONICO DOREL CARRIERES comme attributaire de l'AMI, et a approuvé la signature d'une convention-cadre en vue de la réalisation de cette extension de la carrière d'Albon.

La convention-cadre a pour objet d'encadrer les conditions dans lesquelles sera développé le projet d'extension de carrière, avec notamment les conditions de désaffectation et de déclassement de l'emprise de la piste Est de l'aérodrome foncière (correspondant à une partie de la parcelle ZE n°138 pour 11,8 ha environ).

Par une seconde délibération en date du 6 novembre 2025, le Conseil communautaire de la CC Porte de DromArdèche a approuvé une promesse de contrat de forage avec la société DELMONICO DOREL CARRIERES pour l'exploitation de la ressource de cette emprise foncière.

3. La procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU d'Albon

En l'état actuel, le PLU d'Albon classe l'emprise exploitée en zone Ni « zone naturelle de carrière », dans lesquelles le règlement écrit du PLU admet « *Les aménagements, ouvrages, constructions et installations y compris classées nécessaires aux activités de carrières, à la production énergétique liée aux exploitations agricoles et aux activités autoroutières.* », et les emprises d'extraction sont classées en « secteur de carrière ».

Les emprises de l'extension projetée sont actuellement classées en zone agricole A (pour environ 24,5 ha) et en zone naturelle Nv secteur dédié aux activités aéronautiques sans construction, correspondant à la piste de l'aérodrome (pour environ 11,8 ha).

La procédure envisagée a pour objet de faire évoluer ce zonage, afin de permettre l'extension des activités de carrière sur ces emprises.

Ce projet représente un fort intérêt pour le développement, notamment économique, au niveau local et communal, qui a déjà été souligné par la CC Porte de DromArdèche.

Il est donc proposé d'engager une procédure de déclaration de projet, au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, qui permettra à la Commune de son prononcer sur l'intérêt général de ce projet, et de rendre son PLU compatible pour la réalisation de ce projet.

La procédure de mise en compatibilité sera menée conformément aux dispositions des articles L.153-54 à L.153-59, et R.153-13 à R.153-15 du code de l'urbanisme.

Le projet de mise en compatibilité fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées.

L'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU.

L'opération fera l'objet d'une évaluation environnementale.

Par suite, le conseil municipal doit organiser par délibération une concertation préalable (article L.103-2 du code de l'urbanisme), et définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation

Objectifs poursuivis :

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Favoriser le développement économique, l'attractivité et l'autonomie du territoire communal et local, notamment en facilitant et en garantissant l'approvisionnement en matériaux extraits localement ;
- Soutenir le maintien et l'extension de l'activité de la carrière d'Albon, et en affirmer l'intérêt général local ;
- Permettre le développement de l'activité de carrière tout en la conciliant avec le souci de préserver le cadre de vie, l'environnement, la ressource en eau, la diversité écologique et les terres agricoles ;

- Restituer des terres agricoles et mettre à disposition de la Commune un ensemble foncier réaménagé en faveur de la biodiversité ;
- Générer des retombées économiques significatives via la pérennité des emplois directs et indirects et le versement des taxes annuelles à la collectivité ;
- Garantir une bonne information et une participation du public dans le cadre de cette procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU d'Albon.

Modalités de la concertation :

Les modalités de la concertation sont définies comme suit :

1°/ La concertation sera organisée sur une durée minimale de un mois.

2°/ Pendant la durée de la concertation, une note explicative présentant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU d'Albon sera mise à disposition du public en mairie d'Albon aux jours et heures habituels d'ouverture, et un registre de concertation sur lequel le public pourra consigner ses observations sera également mis à disposition du public en mairie sur la même période.

3°/ Pendant la durée de la concertation, cette note explicative sera également mise à disposition du public sur un site dédié, avec possibilité pour le public de faire valoir ses observations par voie électronique.

4°/ Au moins 15 jours avant l'ouverture de la concertation, un avis de concertation mentionnant la durée et les dates d'ouverture et de clôture de la concertation, ainsi que les modalités de concertation, fera l'objet d'un affichage en mairie, d'un affichage sur le site, d'une information sur le site internet de la Commune (www.mairie-albon.fr), et d'une parution dans un journal diffusé dans le département. Une information sera également diffusée sur panneau d'information municipale.

5°/ La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

A l'issue de la concertation, le conseil municipal, par délibération, arrêtera le bilan de la concertation, qui sera joint au dossier de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre) :

- DECIDE de lancer la procédure de déclaration de projet en vue de prononcer l'intérêt général du projet de maintien et d'extension de la carrière, et de mise en compatibilité du PLU d'Albon ;

- DEFINIT les objectifs poursuivis comme suivant :

- Favoriser le développement économique, l'attractivité et l'autonomie du territoire communal et local, notamment en facilitant et en garantissant l'approvisionnement en matériaux extraits localement ;

- Soutenir le maintien et l'extension de l'activité de la carrière d'Albon, et en affirmer l'intérêt général local ;

- Permettre le développement de l'activité de carrière tout en la conciliant avec le souci de préserver le cadre de vie, l'environnement, la ressource en eau, la diversité écologique et les terres agricoles ;

- Restituer des terres agricoles et mettre à disposition de la Commune un ensemble foncier réaménagé en faveur de la biodiversité ;

- Générer des retombées économiques significatives via la pérennité des emplois directs et indirects et le versement des taxes annuelles à la collectivité ;

- Garantir une bonne information et une participation du public dans le cadre de cette procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU d'Albon.

- DEFINIT les modalités de la concertation comme suivant :

1°/ La concertation sera organisée sur une durée minimale de deux mois.

2°/ Pendant la durée de la concertation, une note explicative présentant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU d'Albon sera mise à disposition du public en mairie d'Albon aux jours et heures habituels d'ouverture, et un registre de concertation sur lequel le public pourra consigner ses observations sera également mis à disposition du public en mairie sur la même période.

3°/ Pendant la durée de la concertation, cette note explicative sera également mise à disposition du public sur un site dédié, avec possibilité pour le public de faire valoir ses observations par voie électronique.

4°/ Au moins 15 jours avant l'ouverture de la concertation, un avis de concertation mentionnant la durée et les dates d'ouverture et de clôture de la concertation, ainsi que les modalités de concertation, fera l'objet d'un affichage en mairie, d'un affichage sur le site, d'une information sur le site internet de la Commune (www.mairie-albon.fr), et d'une parution dans un journal diffusé dans le département. Une information sera également diffusée sur panneau d'information municipale.

5°/ La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 08 / 2026 : Travaux d'aménagement d'un parking Rue du Mas : choix du prestataire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la consultation sur devis réalisée,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation sur devis a été lancée pour des travaux d'aménagement d'un parking au 50 rue du Mas.

Après examen des devis reçus, l'entreprise TP REALISATIONS a été retenue pour un montant de travaux de 43 306,00 € HT.

M.GUILLERMIN demande s'il est prévu des places pour les deux-roues. Monsieur le Maire reverra la plan d'aménagement avec l'entreprise pour que ce soit le cas.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Valide le choix de l'entreprise TP REALISATIONS,
- Précise que les crédits seront inscrits au BP 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération 09 / 2026 : Adhésion à la Convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche nous propose d'adhérer à une convention de groupement de commandes.

Les marchés concernés sont les marchés de service de contrôles réglementaires des bâtiments, des jeux et équipements sportifs et les marchés de fournitures administratives. La convention donnera ensuite lieu à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande.

En adhérant à cette convention, la Commune pourra bénéficier des futurs marchés mutualisés contractés par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- d'adhérer à ladite convention de groupement de commandes,
- d'accepter les termes de la convention et notamment d'identifier la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche comme coordonnateur.

Délibération 10 / 2026 : Tarifs d'utilisation des salles au 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°54/2023 du 18/12/2023 et propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de location de salles à compter du 1^{er} janvier 2026.

TARIFS AU 01/01/2026

SALLE DES FETES PIERRE MENDES FRANCE		
Tarif global pour la location d'un week end sans chauffage du 1er avril au 14 octobre		
	Salle des fêtes + bar	Salle des fêtes + bar + cuisine
Personnes d'Albon	350.00 €	410.00 €
Personnes exterieures d'Albon	1 000.00 €	1 070.00 €
Entreprises/ Sociétés pour une soiré	650.00 €	720.00 €
Association Exterieur au village	600.00 €	670.00 €
Association du village 1ere location	Gratuit	
Association du village 2eme location	100.00 €	
Tarif global pour la location d'un week end avec chauffage du 15 octobre au 31 mars		
	Salle des fêtes + bar	Salle des fêtes + bar + cuisine
Personnes d'Albon	450.00 €	510.00 €
Personnes exterieures d'Albon	1 100.00 €	1 170.00 €
Entreprises/ Sociétés pour une soiré	750.00 €	820.00 €
Association Exterieur au village	700.00 €	770.00 €
Association du village 1ere location	100€ chauffage	
Association du village 2eme location	100 €	100 €

SALLE FLORENCE ARTHAUD					
Tarif global pour la location d'un week end sans chauffage du 1^{er} avril au 14 octobre					
	salle	chauffage	total	acompte	A regler
Personnes d'Albon	120.00 €	0.00 €	120.00 €	35.00 €	85.00 €
Tarif global pour la location d'un week end avec chauffage du 15 octobre au 31 mars					
	Salle des fêtes + bar	Salle des fêtes + bar + cuisine	A regler		
Personnes d'Albon	120.00 €	30.00 €	150.00 €	45.00 €	105.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés et autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent à cette opération.

Délibération 11 / 2026 : Création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe et un emploi d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des besoins des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'Agent de Maitrise Principal à temps complet pour remplir les fonctions de responsable des services technique à compter du 1^{er} mars 2026.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire et par la voie de l'avancement de grade.

Le tableau des emplois est modifié en conséquence à compter du 1^{er} mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} mars 2026 d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'Agent de Maitrise Principal, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents tel que présenté ci-dessous à compter de ce jour,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/03/2026

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	1	35h
Rédacteur	B	1	0	37h30
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	35h
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	35h
Adjoint administratif	C	2	1	35h
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	35h
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	35h
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maitrise principal	C	1	0	35
Agent de maitrise	C	2	1	35h
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	35h
Adjoint technique	C	3	2	35h
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2	35h
Adjoint technique	C	1	0	29,17h
Adjoint technique	C	1	1	15,22h
Adjoint technique	C	1	0	17,5h
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	29h
	C	1	1	31,03h
	C	1	1	33,08h
	C	1	1	29,17h
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	1	26,50h
	C	1	1	30,58h
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1	35h
TOTAL		26	17	

Délibération 12 / 2026 : Cérémonie de remise de médaille de « Juste parmi les Nations » : mandat spécial et remboursement de frais

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée avoir été destinataire d'une invitation à la cérémonie de remise de la médaille de « Justes parmi les Nations » qui aura lieu le mercredi 18 mars 2026 à 18h à l'Assemblée Nationale.

Cette médaille sera remise par Monsieur l'Ambassadeur d'Israël à Marcelle et Jean PIERRE, aujourd'hui décédés, pour avoir aidé à leurs risques et périls des juifs pourchassés pendant l'Occupation.

En effet, M. et Mme PIERRE avaient caché dans leur maison d'ALBON, de janvier 1943 à septembre 1944 deux jeunes gens : Pierre et Jacques CAEN. Jacques CAEN sera présent à la cérémonie, tous les autres protagonistes étant aujourd'hui décédés.

Monsieur le Maire précise, qu'à cette occasion, il représentera la Commune. Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'une mission qui sort des activités pour lesquelles il a été dûment désigné ou élu par le Conseil Municipal pour le représenter.

Le remboursement des frais afférents (transport) peut se faire sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais, au vu d'une délibération du Conseil Municipal. Le remboursement des frais de séjour fera l'objet d'un remboursement, sur justificatifs, dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires d'Etat (140 € par nuitée à PARIS, et 20 € pour l'indemnité repas).

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour représenter la Commune d'ALBON à la cérémonie de remise de la médaille de « Justes parmi les Nations », pour lui-même et le remboursement de ses frais de mission. Il précise qu'il prendra à sa charge les frais de repas, comme il le fait habituellement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'octroi d'un mandat spécial pour Monsieur le Maire,
- DECIDE la prise en charge des frais de mission, pour se rendre à ladite cérémonie, sur la présentation de justificatifs.

Séance clôturée à 20h05.

La Secrétaire,
Raphaëlle ROUMEAS

Le Maire,
Philippe BECHERAS



